Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260505-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
20260505

Objet de la délibération
Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 06/05/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusées ayant donné procuration : Mmes : GRESNEAU Fabienne à Mme MASSIEU Jacqueline, PIQUET Aurélie à Mme BOURHIS Elisabeth.

A été nommée secrétaire : Mme MINAND Charlotte.

Objet de la délibération : **Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2143-2, qui autorisent le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,
VU les principes constitutionnels de laïcité, de non-discrimination et de participation citoyenne,
VU la volonté de la municipalité de renforcer l'engagement des jeunes dans la vie locale et de les initier aux mécanismes démocratiques,
CONSIDÉRANT que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil pédagogique et citoyen permettant aux jeunes de s'impliquer activement dans la gestion des affaires communales,
CONSIDÉRANT que ce dispositif favorise l'apprentissage de la démocratie, du débat contradictoire et de la gestion de projets collectifs, tout en renforçant le lien entre les générations,
CONSIDÉRANT que le CMJ sera composé de 15 jeunes âgés de 8 à 12 ans, scolarisés sur la commune ou y résidant, élus pour un mandat de deux ans renouvelable,
CONSIDÉRANT que les candidats devront fournir une déclaration de candidature accompagnée d'une autorisation parentale,
CONSIDÉRANT que le CMJ se réunira en séance plénière au moins deux fois par an, sous la présidence du Maire ou d'un adjoint, et pourra travailler en commissions thématiques selon les projets,
CONSIDÉRANT qu'un règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixera les modalités de fonctionnement, d'élection, de démission et de radiation des membres, ainsi que les règles de parité et de représentation équilibrée,
CONSIDÉRANT qu'un budget de fonctionnement sera alloué annuellement par la commune pour soutenir les initiatives du CMJ, sous contrôle du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT que les élus jeunes seront accompagnés par un référent

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260505-DE

municipal et des conseillers désignés pour les guider dans leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) composé de 15 membres âgés de 8 à 12 ans, élus pour deux ans ;
- d'adopter le règlement intérieur du CMJ, défini en annexe, précisant ses objectifs, son organisation et ses modalités de fonctionnement ;
- d'allouer un budget annuel de fonctionnement au CMJ, dont le montant sera fixé par délibération ultérieure ;
- de confier au Maire, ou à son représentant, le soin de signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

